



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°14

87 Octobre 2022

Assurance récolte 2022 :

Dans le cadre de l'actuelle PAC, une aide publique à l'assurance peut être octroyée aux exploitants agricoles qui ont souscrit une **assurance multirisque climatique** (MRC) couvrant leurs récoltes de l'année 2022.

Qui est concerné ?

Vous êtes concernés si vous avez fait une demande d'aide à l'assurance récolte lors du dépôt de votre dossier PAC 2022 : vous avez coché « OUI » à la case « Aide à l'assurance récolte » lors de l'étape « Demande d'aides » de votre télédéclaration 2022.

Règlement de votre prime ou cotisation d'assurance au plus tard le 31 octobre 2022

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2022.

Dépôt de votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2022

Votre formulaire de déclaration de contrat est pré-rempli par votre entreprise d'assurance. Il vous appartient de vérifier la conformité des informations y figurant et de **le signer avant de le transmettre à la DDT** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne – Service économie agricole – Le Pastel –
– 22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 – 87032 Limoges cedex 1.

> **attention** : c'est la date de réception de votre formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi de votre courrier.

***Pour toute question,
votre contact à la DDT de la Haute-Vienne : 05 19 03 21 27***